

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI

ORDONNANCE N° 10/78 DU 7 Avril 1978
ratifiant les résolutions du Conseil
des Gouverneurs du F.M.I. portant respectivement
2ème amendement aux statuts du F.M.I. et
6ème révision des quotes parts des Etats Membres.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais
du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti ;
Sur rapport spécial du Ministre des Finances

Le Comité Militaire du Parti entendu ;

ORDONNE :

Article premier. - Sont ratifiées les résolutions ci-après :

- résolution du 30 avril 1976 du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International ;
- résolution du 22 mars 1976 du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International portant 6ème révision générale des quotes parts des Etats Membres.

Article 2. - La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 7 AVRIL 1978


Général Joachim YHOMBY-OPANGO.

BOL